

CHRONOLOGIE DES THÉRAPIES DE CONVERSION* AU CANADA *une histoire incomplète*

L'histoire des thérapies de conversion au Canada est controversée — s'il existe actuellement une résistance juridique et populaire aux thérapies de conversion sous presque toutes leurs formes, ce ne fut pas toujours le cas. La difficulté à mettre en place une opposition légale et populaire globale aux thérapies de conversion tient à la relative opacité dans laquelle ces pratiques se sont maintenues au Canada. Les thérapies de conversion ont fait leur apparition assez tôt dans le contexte colonial comme mécanisme de contrôle social contribuant à l'établissement de la « société civile canadienne ». On attend des membres de la société civile qu'ils se comportent et s'identifient aux normes blanches, chrétiennes, hétérosexuelles, monogames et cisgenres. Les écarts par rapport à ces mœurs et normes sociales étaient soumis à des mesures de contrôle documentées dans cette chronologie des thérapies de conversion.

L'omniprésence des thérapies de conversion tout au long de l'histoire du Canada s'explique aussi par le manque de reconnaissance sociale du caractère nocif de ces pratiques. Le système des pensionnats autochtones, par exemple, était conçu comme un moyen bienveillant de « civiliser » les communautés autochtones par la conversion forcée des jeunes Autochtones au christianisme et aux normes sociales européennes. Dans le Code criminel canadien, l'adoption de lois régissant la « grossière indécence » contre les pratiques



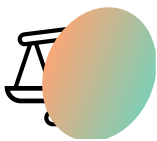
No Conversion Canada

présumées d'homosexualité à l'époque victorienne des années 1800 était considérée comme une mesure de protection nécessaire contre les menaces envers les normes sociales telles que le mariage, la piété et le célibat. Les modèles de classification des maladies comme ce que l'on retrouvait dans le très connu Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM en anglais) proposaient de considérer les « troubles de l'identité de genre » et, plus tard, la « dysphorie de genre » comme des maladies mentales, et ce, en s'appuyant sur une position prétendument scientifique dépourvue de jugement de valeur. La croyance selon laquelle ces pratiques de conversion étaient relativement discrètes pendant les périodes où elles étaient en usage continue de nuire aux efforts pour leur élimination complète de nos jours.

La présente chronologie veut documenter l'histoire des thérapies de conversion au Canada, en plus de souligner la résistance populaire à ces pratiques et d'offrir le point de vue d'un survivant de thérapie de conversion. Cette histoire est incomplète et continue d'être remise en question par les descendants de ceux qui ont souffert des thérapies de conversion et les survivants qui y résistent encore aujourd'hui.

* **Remarque concernant la terminologie** : Nous avons choisi le terme « thérapie de conversion » pour désigner ces pratiques parce qu'il est susceptible d'être reconnu par les gens en général et parce que c'est le terme employé dans le droit canadien. Nous tenons cependant à souligner que le terme « thérapie » est un descripteur inapproprié parce que ces pratiques pseudoscientifiques sont néfastes et n'ont aucune réelle valeur thérapeutique. C'est pourquoi certaines personnes et organisations préfèrent employer d'autres formulations comme « pratiques de conversion » ou « efforts de coercition visant à changer l'orientation sexuelle » (SOGIECE) pour désigner les thérapies de conversion. Nous vous suggérons donc d'utiliser la formulation qui a le plus de sens pour vous et votre communauté.

« Clés » proposées pour la chronologie :



Lois et amendements **légalisant et institutionnalisant** les thérapies de conversion



Normalisation sociale et pathologique des thérapies de conversion



Résistance populaire contre les thérapies de conversion et « progrès » légal/social



1800s:

L'établissement des mœurs sexuelles victoriennes

Cette période a vu l'établissement et l'application des mœurs sexuelles et de genres victoriennes. Issues des traditions chrétiennes et européennes concernant la sexualité et le genre, les mœurs victoriennes ont été maintenues grâce à [une combinaison de facteurs systémiques](#). À l'apogée de la révolution industrielle, les avantages économiques, médicaux, sociaux et culturels de l'abstinence sexuelle et du refus des déviations de genre binaire étaient [encouragés](#) pour promouvoir un mode de vie puritain et valorisant le travail. Les intérêts mercantiles de l'époque allaient de pair avec le progrès des méthodes pseudoscientifiques visant à « [améliorer](#) » la race humaine. Cette révolution non scientifique a favorisé l'émergence de violentes méthodes de conversion telles que :

- [la psychochirurgie](#) — chirurgie correctrice visant à « traiter » la maladie mentale et, dans bien des cas, l'homosexualité soupçonnée. Les premières formes de lobotomie peuvent remonter à la fin des années 1800 ;
- [les appareils de choc électromagnétique](#) ;
- [l'hypnothérapie](#) ;
- [la transplantation testiculaire](#) pour accroître la production de testostérone censée diminuer les pulsions homosexuelles ;
- [le contrôle](#) des personnes soupçonnées d'homosexualité au moyen de lois régissant la grossière indécence ;
- [les travaux forcés](#), ce qui était la peine courante concernant les accusations de grossière indécence



1830s:

Établissement des premiers pensionnats

Cette période marque l'ouverture des premiers [externats et pensionnats](#) administrés par l'Église qui appliquait un programme d'assimilation et de conversion des enfants autochtones au christianisme. Sous le régime administratif d'églises de diverses confessions chrétiennes, ces écoles ont appliqué des programmes d'assimilation aux modes de vie chrétiens et européens par [la privation de nourriture, la violence physique et sexuelle et l'interdiction de toute forme d'expression d'indigénité](#). Ceci comprenait de mauvais traitements pour avoir parlé une langue autochtone, les coupes de cheveux et les changements vestimentaires forcés, les décisions d'administrateurs d'offrir de mauvaises conditions de vie et la privation de nourriture. Les formes de maltraitance chez les garçons et les filles autochtones étaient [délibérément genrées](#) et l'expression d'émotion à l'égard de la violence était interdite et jugée efféminée par les sœurs, les prêtres et les administrateurs d'écoles. Les pensionnats ont été parmi les premiers lieux de conversion aux traditions chrétiennes, eurocentriques, hétérosexuelles et cisgenres.



1876:

Adoption de la Loi sur les Indiens

La Loi sur les Indiens a mis en place une série de normes sociales et conventions législatives visant à punir et éliminer les modes de vie traditionnels, systèmes de gouvernance et expressions culturelles autochtones. La Loi visait délibérément les expressions de genre et les orientations sexuelles et donnait un statut légal à l'assimilation des peuples autochtones pour en faire des colons « civilisés ». Une des formes d'oppression de genre les plus profondes et durables a été légalisée par l'introduction du règlement sur le statut d'Indien. En vertu de la Loi sur les Indiens, une femme indienne mariant un homme non indien (non-Indien ou Indien non inscrit) [perdait son statut](#). À ce jour, des générations entières de personnes autochtones sont culturellement, juridiquement et personnellement coupées de leurs communautés, langues et familles en conséquence de l'application de la Loi sur les Indiens.



1892:

Le Code criminel du Canada punit la « grossière indécence »

Le Code criminel punit les « actes de grossière indécence ». [Le Code déclare](#) : « Est coupable d'un acte criminel et passible de cinq ans d'emprisonnement et d'être fouetté, tout individu du sexe masculin qui, en public ou privé, commet avec un autre individu du même sexe quelque acte de grossière indécence, ou participe à un acte de cette nature, ou fait commettre ou tente de faire commettre par un autre un acte de cette nature ». Cette loi prévoit donc la punition d'expressions d'homosexualité en public et les qualifie de « [grossières indécences](#) ». La loi vise donc à punir l'expression de l'homosexualité et prévient les gens qui manifestent des signes d'homosexualité qu'ils risquent l'emprisonnement et la violence s'ils ne se conforment pas à la loi.

1950s-1960s:

Guerre froide et « trieuse à fruits »

Le gouvernement fédéral a commandité le développement d'une procédure pour déterminer l'identité sexuelle d'une personne sur la base des réactions biologiques involontaires. On faisait voir à des officiers et du personnel militaire canadien des images osées et neutres d'hommes et de femmes associées à un questionnaire auquel ils devaient répondre. Leurs réponses aideraient ensuite à déterminer si ces personnes présentaient un « [danger](#) » d'homosexualité, laquelle était vue comme une forme de comportement déloyal, fragile et faible qui pourrait faire de ces personnes des cibles pour les espions soviétiques. En 2018, les victimes de la Fruit Machine (ou « trieuse à fruits ») de la guerre froide, ainsi que d'autres victimes nommées dans le recours collectif intenté en 2016 contre le gouvernement fédéral concernant ses efforts de purge contre les homosexuels entre 1950 et 1990, ont reçu de [50 à 110 millions](#) de dollars en compensation du gouvernement canadien.



1968-1969:

« L'État n'a rien à faire dans la chambre à coucher des Canadiens. »

Pierre Trudeau a présenté le projet de loi C-195, un projet de loi omnibus introduisant d'importants changements au Code criminel. Le 19 décembre 1968, une version modifiée du projet de loi, le projet de loi C-150, a été introduite et décriminalisait partiellement l'homosexualité. Le projet de loi [décriminalisait « les actes homosexuels privés entre individus consentants âgés de 21 ans ou plus »](#) et contenait des références spécifiques à la sodomie et la grossière indécence. Cet amendement au Code criminel introduit par le procureur général de l'époque, Pierre Trudeau, était une démarche provocatrice et médiatisée de normalisation des rapports homosexuels privés entre adultes et une reconnaissance des siècles de répression des manifestations publiques et privées d'homosexualité.



1973:

Élimination de la « correction » du genre et de la sexualité

L'homosexualité a été retirée du Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM); [elle n'est plus mentionnée comme maladie en 1974](#). Le trouble de l'identité de genre a été remplacé par la dysphorie de genre dans le DSM en 2013, ce qui représentait [un changement par rapport à l'approche clinique visant à « corriger »](#) les identités jugées déviantes.



1981:

« **Opération Soap** »

En 1981, la police de la région métropolitaine de Toronto faisait des descentes dans quatre établissements de sauna gais et procédait à des arrestations de masse lors d'un événement connu sous le nom d'« Opération Soap ». [Près de 300 hommes gais ont été arrêtés](#) et des accusations ont été portées sur la base de la loi canadienne sur les maisons de débauche qui visait à régir les lieux où se pratiquait des « activités sexuelles hors normes, de la prostitution ou d'autres actes d'indécence ». Cet épisode d'arrestation et de criminalisation de masse a provoqué de nombreux mouvements de contestation de la violence policière et de la surveillance des lieux publics homosexuels. L'Opération Soap a démontré que les forces policières et d'importantes ressources financières étaient consacrées aux efforts d'élimination des lieux publics sécuritaires pour les homosexuels et à la normalisation de la répression par l'État des droits humains des personnes 2SLGBTQIA+.



1990:

Introduction du terme « bispirituel »

Le terme bispirituel (niizh manidoowag) [a été introduit par une aînée anichinabée, Dre Myra Laramée](#), lors de la 3e Conférence intertribale annuelle des gais et lesbiennes des Premières Nations des États-Unis et du Canada qui s'est tenue à Winnipeg au Manitoba. « Bispirituel » est un terme générique panautochtone qui renvoie au rapport des personnes autochtones à leur culture, leur communauté, leur identité de genre et leur orientation sexuelle. Ce terme est employé par les Autochtones pour exprimer leurs identités au-delà de la compréhension occidentale du genre et de la sexualité et se réapproprier leurs pratiques d'autodétermination qui existent depuis des temps immémoriaux. Les personnes autochtones LGBTQIA+ ne s'identifient pas toutes comme bispirituelles. L'introduction de ce terme moderne illustre la résurgence de visions du monde autochtones concernant le genre et la sexualité, et constitue une revendication provocatrice après des siècles de violence fondée sur le genre imposée par le gouvernement canadien.



2015

Fermeture de la Clinique d'identité de genre du Centre de toxicomanie et de santé mentale

Le Centre de toxicomanie et de santé mentale (CTSM) de Toronto [a fermé sa Clinique d'identité de genre \(CIG\)](#) à la suite d'un examen externe qui concluait que la clinique avait eu des effets néfastes sur ses jeunes patients. Les critiques à l'endroit de la CIG s'étendent sur plus d'une décennie et ont été formulées principalement par d'anciens patients qui affirmaient avoir vécu diverses expériences d'efforts de coercition visant à changer l'orientation sexuelle lorsqu'ils y recevaient des services.



2015:

Adoption de la Loi sur l'affirmation de l'orientation sexuelle et de l'identité sexuelle

Le 4 juin 2015, l'Assemblée législative a adopté le projet de loi 77, [Loi sur l'affirmation de l'orientation sexuelle et de l'identité sexuelle](#). Le projet de loi a été conçu pour protéger les droits des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transgenres ontariennes par l'interdiction des thérapies de conversion.



2019:

Résistance populaire dans les municipalités

L'organisme communautaire Intersex London ON a fait des démarches auprès de la ville de London pour [hisser le drapeau intersexe](#) à l'hôtel de ville pour la première fois en 2019, afin de souligner la Journée de la visibilité intersexe (26 octobre).

La ville de Barrie a également hissé le drapeau intersexe à l'hôtel de ville le même jour.

La même année, [le conseil municipal de la ville d'Edmonton](#) adoptait une motion interdisant les thérapies de conversion, après plusieurs années de témoignages de militants concernant leurs expériences de thérapies de conversion confessionnelles.



2017:

Adoption du projet de loi C-16

Le projet de loi modifie la Loi canadienne sur les droits de la personne en ajoutant [l'identité de genre et l'expression de genre](#) à la liste des motifs de distinction illicite de compétence fédérale.



2020:

Projet de loi C-6

Le projet de loi C-6, [Loi modifiant le Code criminel \(thérapie de conversion\)](#), a été déposé et visait à interdire les activités reconnues comme thérapies de conversion. Des survivants de thérapies de conversion ont témoigné au parlement où ils ont partagé leurs expériences et plaidé pour l'adoption du projet de loi. [Erika Muse](#) a témoigné en tant que femme trans et militante et raconté son expérience de survivante de thérapie de conversion subie au CTSM sous la responsabilité de Dr Kenneth Zucker. Le projet de loi [n'a finalement pas dépassé l'étape de la troisième lecture](#) et n'a pas reçu la sanction royale.



2020:

Le Yukon protège les jeunes contre les thérapies de conversion

En novembre 2020, [le gouvernement du Yukon](#) a adopté la Loi sur la protection de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. La Loi interdit les thérapies de conversion pour les personnes mineures (moins de 19 ans) ou les adultes qui ont un tuteur désigné par le tribunal; elle stipule qu'un mandataire spécial n'a pas l'autorité de consentir à une thérapie de conversion pour une autre personne; et elle précise que les thérapies de conversion ne sont pas couvertes par l'assurance-santé. La Loi prévoit également une amende pouvant s'élever à 10 000 \$ ou une peine de prison pouvant aller jusqu'à six mois, ou les deux.



2020:

Adoption du projet de loi 70 au Québec

En décembre 2020, [l'Assemblée nationale du Québec](#) a adopté à l'unanimité le projet de loi 70 : Loi visant à protéger les personnes contre les thérapies de conversion dispensées pour changer leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou leur expression de genre. Cette loi interdit à toute personne d'offrir de la thérapie de conversion, par contrat, contre rémunération ou gratuitement, à une tierce partie, peu importe son âge.



2021:

Adoption du projet de loi C-4

La Chambre des communes et le Sénat canadien ont adopté à l'unanimité le projet de loi C-4, [Loi modifiant le Code criminel \(thérapie de conversion\)](#). Ce nouveau projet de loi [répondait aux préoccupations antérieures](#) des communautés et renforçait la loi de manière importante en y incluant la protection des mineurs et des adultes. Le projet de loi C-4 modifie le Code criminel canadien et crée les nouvelles infractions suivantes : (a) faire suivre une thérapie de conversion à une personne; (b) poser des actions pour faire passer un enfant à l'étranger avec l'intention de lui faire suivre une thérapie de conversion à l'extérieur du Canada; (c) faire de la promotion ou de la publicité au sujet de la thérapie de conversion; (d) bénéficier d'un avantage matériel, notamment pécuniaire, provenant de la prestation de thérapies de conversion.



2022:

Les survivants continuent de partager leurs témoignages et de contester les efforts de coercition visant à changer l'orientation sexuelle

Lucas Wilson est membre du comité consultatif du projet de sensibilisation du grand public sur les thérapies de conversion de Justice Canada, et survivant de thérapie de conversion.

« Je suis un homme gai et j'ai suivi une thérapie de conversion à l'Université Liberty, la plus grande université chrétienne fondamentaliste au monde. Pendant quatre ans, un thérapeute de conversion, le pasteur Dane Emerick, a tenté de me convaincre que je devais devenir hétérosexuel et a essayé différentes méthodes visant à réorienter ma sexualité (prière, lecture d'un manuel de thérapie de conversion, psychothérapie pseudoscientifique, etc.). Mais la violence que j'ai subie ne se limitait pas à ces rencontres avec ce prétendu pasteur; la violence s'est perpétuée et amplifiée dans les années suivantes alors qu'on m'assurait que le changement était possible. Bien que je n'éprouve maintenant aucun désir de changer mon orientation, je croyais à l'époque (ou plus exactement, on me faisait croire) que je devais être hétérosexuel, mais parce que ce changement ne s'est jamais produit, j'étais convaincu que quelque chose n'allait pas avec moi et que j'étais défectueux. Je m'en prenais à moi-même et j'éprouvais des sentiments d'inadéquation, de haine de moi-même, de culpabilité et de grande honte. Les thérapies de conversion créent chez les participants un état d'esprit violent et destructeur qui influence leur perception d'eux-mêmes, et c'est un état d'esprit avec lequel j'ai dû composer pendant bien des années.

Bien des gens croient que les thérapies de conversion n'ont plus cours et sont une chose du passé. Pourtant, les thérapies de conversion continuent d'être pratiquées et le seront encore, même si la nouvelle loi est en vigueur. Nombreux sont ceux qui pensent que les personnes ayant subi une thérapie de conversion devaient être faibles, stupides ou instables (après tout, comment une personne pourrait-elle se laisser aller à suivre une telle "thérapie"?) Pourtant, non seulement bien des gens ont grandi dans l'influence de systèmes religieux (et culturels) qui créent les conditions poussant des personnes à chercher une thérapie de conversion, mais ils sont nombreux à suivre une thérapie de conversion à un jeune âge, où ils sont très influençables.

[Le projet de loi C-4] signifie que le gouvernement (et la culture au sens large) reconnaît le caractère destructeur de la thérapie de conversion. Cela signifie que le gouvernement (et la culture au sens large) prend au sérieux les revendications des survivants de thérapies de conversion et les abus dont ils ont souffert. Et ça signifie que les futures générations n'auront pas à subir les mêmes abus que nous, les survivants, avons connus.

Aux survivants des thérapies de conversion, vous êtes normaux, vous êtes beaux et vous êtes parfaits comme vous êtes. Vous n'avez pas à chercher à être autrement que vous êtes. Votre sexualité est quelque chose qu'il faut célébrer, savourer et explorer, et non quelque chose à cacher, changer ou réparer. »